

**RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2022**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011**

**pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine apportée par le règlement numéro 22-472 concernant la construction de résidences dans l'affectation agricole en dévitalisation sur les emplacements qui bénéficient d'une autorisation accordée par la CPTAQ antérieurement à la prise d'effet de sa décision numéro 376 046**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'amendement 22-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine est entré en vigueur le 5 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Eugène est tenue de modifier ses instruments d'urbanisme dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro 22-472 afin de se conformer aux modifications qui y sont contenues;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications permettent d'ajouter au nombre des usages compatibles avec l'affectation agricole en dévitalisation, les usages résidentiels autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans une décision donnée antérieurement à la prise d'effet de la décision no 376 046 (demande à portée collective, article 59 de la LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay a présenté à la MRC de Maria-Chapdelaine, en décembre 2021, une demande visant à autoriser la construction résidentielle sur des superficies inférieures à 10 hectares au sein de l'affectation agricole en dévitalisation bénéficiant d'une autorisation favorable de la CPTAQ comme le reconnaît sa décision no 376 046;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 07<sup>e</sup> jour de novembre 2022.

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement portant le N° 205-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 07<sup>e</sup> jour de novembre 2022, sous la résolution n°2022-11-161;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 02 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du second projet du présent règlement portant le N° 205-2022 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 02 décembre 2022, sous la résolution n° 2022-12-175;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;



**ARTICLE 3****ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	07e jour de novembre 2022
Adoption du premier projet de règlement :	07e jour de novembre 2022
Assemblée publique de consultation :	02e jour de décembre 2022
Adoption du second projet :	02e jour de décembre 2022
Adoption finale:	09e jour de janvier 2023
Certificat de conformité de la MRC :	25e jour d'avril 2023
Avis de promulgation :	25e jour d'avril 2023



---

GILLES DUFOUR, MAIRE



---

KARINE OUELLET, DIRECTRICE GENERALE / GREFFIERE-TRESORIERE